

Délai de prorogation des formations obligatoires (covid-19)

Transport de marchandises et de voyageurs

(Règlement UE 2021/267 du 16 février 2021/ Règlement 2020/698 du 25 mai 2020)

1) Règle générale :



Carte de qualification conducteur / F.C.O.
Date d'expiration entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021
+ 10 mois

2) Dans le cas d'une prorogation antérieure (+ 7mois) :

Lorsque le délai pour réaliser une FCO a **déjà été prorogé en application du règlement 2020/698 du 25 mai 2020 (Omnibus I)**, et expire, en application de cette première prorogation, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021, il bénéficie d'une **prolongation supplémentaire de six mois, ou est réputé prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2021, la date la plus tardive étant retenue.**



Carte de qualification conducteur / F.C.O.
Date d'expiration entre le 1 ^{er} février et le 31 août 2020
+ 7 mois
Date d'expiration entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021
+ 6 mois ou la date la plus tardive

Exemples :

- une conductrice ou un conducteur est titulaire d'une CQC ayant **expiré le 13 mars 2020**. Sa validité a **déjà été prorogée d'une durée de 7 mois** à compter de sa date d'expiration, **donc jusqu'au 13 octobre 2020**. En l'espèce, une prolongation de 6 mois porterait la date d'expiration du titre au 13 avril 2021. Il convient d'appliquer la date la plus tardive : la CQC est donc prolongée, de droit, **jusqu'au 1^{er} juillet 2021**.

- une conductrice ou un conducteur est titulaire d'une CQC **ayant expiré le 27 juillet 2020**. Sa validité a **déjà été prorogée d'une durée de 7 mois** à compter de sa date d'expiration, **donc jusqu'au 27 février 2021**. La validité de sa CQC est **à nouveau prolongée** : soit d'une durée de six mois à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021, la date la plus tardive étant retenue. En l'espèce, une prolongation de 6 mois porterait la date d'expiration du titre au 27 août 2021. Il convient de retenir cette date (la plus tardive).